

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 21 septembre 2020, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

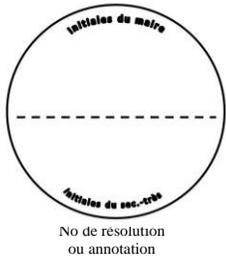
Sept contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Mandat Me Saucier – Révision judiciaire Niobec
03. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Formation pompiers 2021-2022
04. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Soumission Test-Air gainage d'égout
 - c) Soumission régulateurs de débit pluvial
 - d) Soumission trottoirs rue Aéroport
 - e) Stantec offre de services supplémentaires
 - f) Terrain boul. Martel
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Plan d'action gestion des permis
 - c) Adoption R.767 concernant le zonage
 - d) Adoption second projet R.822 concernant le zonage
 - e) Adoption second projet R.823 concernant le zonage
 - f) Adoption second projet R.824 concernant le zonage
 - g) Délégation de pouvoir

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande Club Quad



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service communautaire et culturel
a) Rapport de comité

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
b) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant

2. b) Demande MTQ
9. a) Cérémonie Marie-Luce D. Martin

2. Dossiers généraux

287-2020

2. a) Mandat Me Saucier – Révision judiciaire Niobec

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier de la Firme Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. pour représenter la Ville de Saint-Honoré et la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le dossier en litige en Niobec (révision judiciaire) et dont les honoraires juridiques sont partagés à 70% par la Ville de Saguenay et 30% par la Ville de Saint-Honoré.

288-2020

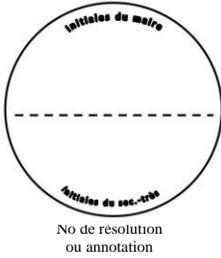
2. b) Demande MTQ

ATTENDU QUE de nombreux accidents se sont produits entre véhicules et orignaux sur le boulevard Martel, secteur des carrières à Saint-Honoré;

ATTENDU QUE le secteur situé entre la rue Fabien à Saguenay et le chemin des Visons à Saint-Honoré est l'endroit où un grand nombre d'orignaux circulent et traversent le boulevard;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a déjà fait des interventions pour sécuriser les usagers de la route plus particulièrement dans le secteur de Sainte-Monique et Saint-Henri-de-Taillon;

ATTENDU QUE 10 000 véhicules circulent quotidiennement sur ce tronçon;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que demande soit faite auprès du Ministère des Transports afin de mettre en place des mesures pour sécuriser les usagers de la route à la présence des orignaux sur le boulevard Martel dans le secteur des carrières, soit entre le chemin des Visons et la rue Fabien, soit par l'ajout de lumière, affiche lumineuse, déboisement de surlargeur ou toutes mesures efficaces pour contrer les accidents avec les orignaux.

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy dépose le rapport d'activités du mois d'août.

289-2020

3. b) Formation pompiers 2021-2022

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit demandée une aide financière pour la formation des pompiers en 2021 :

4 pour la formation Pompier 1
6 pour désincarcération
6 pour opérateur d'autopompe
et 12 pour secourisme

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

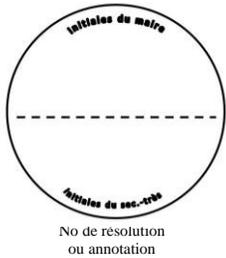
Aucun rapport

290-2020

4. b) Soumission Test-Air gainage d'égout

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit retenue la soumission de Test-air pour le gainage d'une partie du réseau d'égout dans la rue de l'Aéroport, au montant de 25 208.27 \$ (tti).



291-2020

4. c) Soumission régulateurs de débit pluvial

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Produits bcm Ltée et Produits municipaux SagLac pour la fourniture de régulateurs de débit pour puisards, pour travaux rue de l'Aéroport;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Produits bcm Ltée	65 439.17 \$ (tti)
Produits municipaux SagLac	60 413.61 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Produits municipaux SagLac pour la fourniture de régulateurs de débit pour puisards au montant de 60 413.61 \$ (tti).

292-2020

4. d) Soumission trottoirs rue Aéroport

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Les entreprises R & G Gauthier Ltée et Béton L & R inc. pour la fourniture et pose de bordures de béton et trottoirs coulés en place, rue de l'Aéroport;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Entreprises R & G Gauthier Ltée	94 478.99 \$ (tti)
Béton L & R inc.	144 178.65 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission des Entreprises R & G Gauthier Ltée pour la fourniture et pose de bordures de béton et trottoirs coulés en place, rue de l'Aéroport au montant de 94 478.99 \$ (tti).

293-2020

4. e) Stantec- offre de services supplémentaires

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

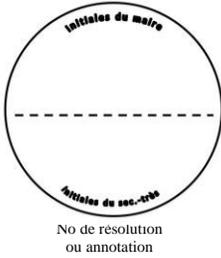
QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec au montant de 29 000 \$ pour les services supplémentaires dans le dossier de la réhabilitation de la chaussée rue de l'Aéroport suite à l'ajout du remplacement de certaines infrastructures souterraines au moyen des fonds disponibles dans le programme de la TECQ.

294-2020

4. f) Terrain boul. Martel

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu majoritairement, Lynda Gravel et Silvy Lapointe votent

contre



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soient autorisés le maire et le directeur général à signer une entente d'acquisition de l'immeuble 3588-3600 boul. Martel en 2021 conditionnel à l'acceptation des règlements d'emprunt et hypothèque nécessaire. L'acquisition de l'immeuble sera faite auprès de Gestion Joyce Dionne inc. en deux contrats distincts, soit 150 000\$ pour le terrain par la Ville et 150 000 \$ pour le bâtiment et terrain adjacent par Développement Saint-Honoré.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

295-2020

Demande de modification règlement zonage 08-2020

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage formulée par monsieur Joris Piché et madame Sylvie Couillard concernant la modification de la note N-16 du règlement de zonage pour ajouter les parements : le vinyle, la brique, l'enduit architectural acrylique (style adex) et le déclin d'acier.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de cette modification au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la recommandation du CCU et de procéder à la modification du règlement de zonage en enlevant la note N-16.

296-2020

Demande de modification règlement zonage 09-2020

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de modifier le règlement de zonage pour permettre l'industrie contraignante dans la zone 225-1 M;

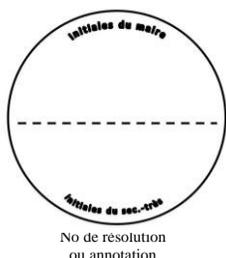
CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt d'agrandir la zone 225 M à même la zone 225-1 M;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la recommandation du CCU et de procéder à la modification du règlement de zonage pour permettre l'industrie contraignante dans la zone 225-1 M et agrandir la zone 225 M à même la zone 225-1 M

297-2020

Demande de modification au règlement de zonage 10-2020

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de modifier le règlement de zonage en modifiant la grille des spécifications de la zone 225-2 M en enlevant la note N-1 qui restreint les industries contraignantes dans cette zone;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CE MOTIF, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la recommandation du CCU et de procéder à la modification du règlement de zonage afin d'enlever la note N-1 de la zone 225-2 M.

298-2020

Demande de modification au règlement de zonage 11-2020

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié et recommande de modifier le règlement de zonage pour permettre l'installation de piscine hors terre en cour avant sur les terrains riverains;

CONSIDÉRANT QUE le point 19 de l'article 4.2.2.1 du règlement de zonage 707 devra être respecté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la recommandation du CCU et de procéder à la modification du règlement de zonage.

299-2020

Demande de dérogation mineure 20-2020 (Serge Turcotte)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Serge Turcotte pour sa compagnie portant le numéro 9282-6379 Québec inc. pour la propriété sise au 410-412 rue Fortin;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre le lotissement d'un terrain pour avoir deux terrains dont le premier aura une largeur de 13m au lieu de 14m et le deuxième aura 17m au lieu de 18m, tel que spécifié à l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

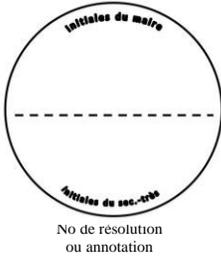
PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Serge Turcotte et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

300-2020

Demande de dérogation mineure 21-2020 (Pierre-Yves Nepton)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Yves Nepton, mandataire pour monsieur Pierre-Yves Nepton pour la propriété sise au 801, chemin du Cap;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un garage empiétant dans la cour latérale contrevenant ainsi à l'article 4.2.3.1 du règlement de zonage 707;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que formulée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit autoriser la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Yves Nepton, mandataire pour Pierre-Yves Nepton et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

301-2020

Demande de dérogation mineure 22-2020 (Annie Bouchard)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Annie Bouchard pour sa propriété du 1020, chemin Saint-Marc Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître la marge arrière du garage d'un côté à 0.13m et de l'autre côté à 0.21m alors que l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707 stipule 60 cm;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Annie Bouchard et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

302-2020

5. b) Plan d'action gestion des permis

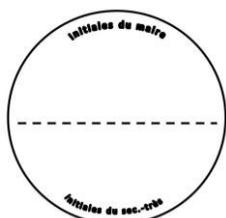
Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé par Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec relatif à la gestion des permis suite au rapport d'audit : Gestion des permis et certificats publié en mai 2020.

303-2020

5. c) Adoption R-767 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 767

Ayant pour objet de régir la culture, la production,
la transformation et la vente de cannabis
sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707 afin de régir la production (inclus la culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage) et la vente du cannabis sur le territoire de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 17 août 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 767 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

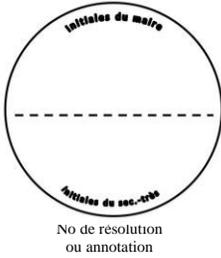
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Au chapitre 4 – Dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'article 4.18 est ajouté pour se lire comme suit :

4.18 DISPOSITIONS APPLICABLES AU CANNABIS

La culture, la production, la transformation et la vente de cannabis sont interdites sur l'ensemble du territoire, sauf aux endroits spécifiques permis par une note à la grille des spécifications.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

Les notes 80, 81 et 82 sont créées pour se lire comme suit :

N-80 Culture de cannabis autorisée
N-81 Production et transformation de cannabis autorisées
N-82 Vente de cannabis autorisée

ARTICLE 5

Les grilles des spécifications pour les zones 40 Av et 41 Av sont modifiées de cette manière :

Ajout de la N-80 Culture de cannabis autorisée

ARTICLE 6

La grille des spécifications pour la zone 110 Af est modifiée de cette manière :

Ajout de la N-81 Production et transformation du cannabis autorisées

ARTICLE 7

La grille des spécifications zone 225-2 M est modifiée de cette manière :

Ajout de la N-82 Vente de cannabis autorisée

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.

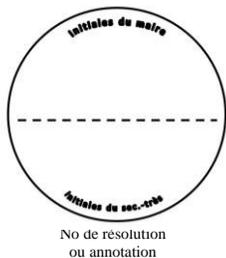
Bruno Tremblay
Maire
Directeur général

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et

304-2020

5. d) Adoption second projet R.822 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 822

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
pour permettre les ensembles résidentiels intégrés
dans la zone 228 R

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 822 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

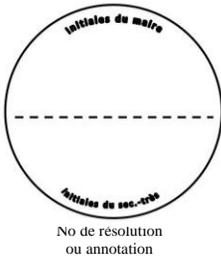
La grille des spécifications de la zone 228 R est modifiée pour permettre les ensembles résidentiels intégrés;

ARTICLE 4

La grille des spécifications, zone 228 R est modifiée comme suit :

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Ensembles résidentiels intégrés ●



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

305-2020

5. e) Adoption second projet R. 823 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 823

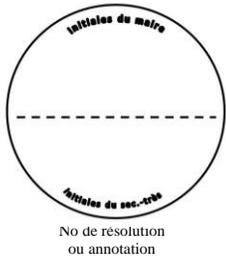
Ayant pour objet de modifier l'article 4.1.2 du règlement de
zonage 707 concernant plusieurs usages dans un bâtiment
principal

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 8 septembre 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 823 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 est modifié pour permettre les usages permis dans la grille des spécifications dans un même bâtiment.

ARTICLE 4

L'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 est modifié pour se lire comme suit :

Sur un emplacement, tout bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur de l'aire de construction définie par les marges. À moins d'indications spécifiques à l'intérieur du présent règlement, il ne peut y avoir qu'un usage principal sur un emplacement.

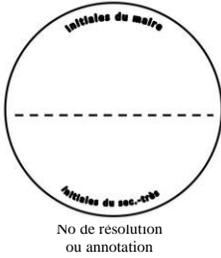
Nonobstant de ce qui précède, lorsque plusieurs usages sont autorisés à la grille des spécifications, ceux-ci peuvent être exercés dans un même bâtiment à condition que les autres dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées intégralement.

L'autorisation d'un usage principal sous-tend celle des usages complémentaires et secondaires qui lui sont associés et autorisés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

306-2020

5. f) Adoption second projet R.824 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 824

Ayant pour objet de corriger les grilles des spécifications zones 23Rec, 24V et 25V du règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

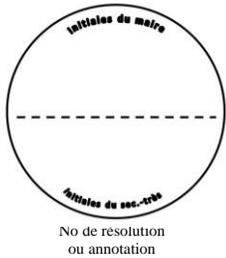
ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 8 septembre 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 824 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Les grilles des spécifications des zones 23 Rec, 24 V et 25 V sont modifiées de manière à remplacer la note N-78 pour la note N-77.

ARTICLE 4

Les grilles des spécifications devront se lire comme suit :

Zone 23 Rec		
Usage autorisé	Résidence de villégiature	o N-77/N-6
Zone 24 V		
Usage autorisé	Résidence de villégiature	o N-77/N-6
Zone 25 V		
Usage autorisé	Résidence de villégiature	o N-77/N-6

ARTICLE 5

Les grilles des spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

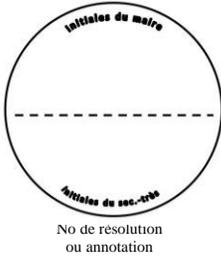
Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

307-2020

5. g) Délégation de pouvoir

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que soient et sont nommés l'inspecteur en bâtiment et l'inspecteur en bâtiment adjoint pour l'application, la signature des constats d'infraction et tous autres documents, l'autorisation et les avis relatifs aux règlements suivants :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Règlement sur les nuisances
- Règlement d'urbanisme (LAU)
- Règlement concernant les piscines
- Règlement concernant la gestion des animaux
- Règlement concernant les fosses septiques (Q2-R22)
- Règlement concernant les rives et littoral
- Règlement concernant les clapets antiretours et réducteur de pression
- Règlement concernant les puits de captage privés
- Tous les règlements où l'inspecteur en bâtiment et son adjoint y sont délégués pour l'application

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Règlement sur les parements

6. Service des loisirs

6. a) Rapport de comité

Madame Valérie Roy donne un compte-rendu de la reprise des activités.

6. b) Demande Club Quad

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le contournement temporaire des VHR par le chemin du Colombium, le chemin Benjamin et la route des Sillons pendant les travaux effectués sur une partie du sentier de VHR dans le chemin de colonisation par la Mine Niobec.

7. Service communautaire et culturel

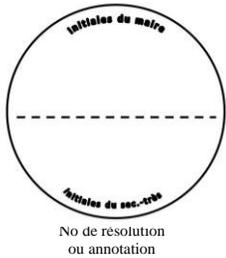
7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

8. Lecture de la correspondance

Aucune correspondance

308-2020



9. Affaires nouvelles

9. a) Cérémonie Marie-Luce D. Martin

Madame Denise Villeneuve nous parle du déroulement de la cérémonie funéraire de madame Marie-Luce D. Martin.

10. Période de questions des contribuables

- Cannabis
- Tour cellulaire
- Terrain boul. Martel
- Voie de contournement boul. Martel
- Révision judiciaire

La levée de la séance est proposée à 20h41 par Carmen Gravel.

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général